



Modalités de fonctionnement Conseil Municipal des Jeunes Saint-Symphorien

Article 1 : Attributions

Les élus du CMJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative.

Ils sont accompagnés par les membres de la Commission Jeunesse pour mener à bien ces projets, dont ils rendent compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans, renouvelable.

Article 3 : Rôle des élus

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants de la commune.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

Article 4 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'élu du CMJ pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Article 5 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu au CMJ peut perdre son mandat.

Article 6 : Les séances plénières

Les séances plénières sont présidées par M. le Maire ou son représentant.

Elles ont lieu à la mairie et sont publiques.

Le CMJ est convoqué par M. le Maire. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par mail.

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière.

Le compte rendu de la séance précédente sera envoyé par mail aux élus.

Les comptes rendus seront consultables sur le site internet de la commune.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises.